

## RÉSUMÉ DU VOLUME

*Questions de Laographie hellénique par G. A. Mégas* (pp. 1-100)

L'auteur, Directeur des « Archives Laographiques de l'Académie d'Athènes », publie ici la deuxième partie du 12<sup>e</sup> chapitre, consacré à des questions relatives au culte populaire. La première partie, se rapportant aux fêtes de l'hiver, a déjà paru dans le volume précédent de cet annuaire (1943-44). Cette deuxième partie concerne les coutumes célébrées pendant les fêtes du printemps, de l'été et de l'automne, ainsi que les coutumes culturelles propres à la vie des agriculteurs (ce dernier en appendice).

Ainsi s'achève l'édition des trois fascicules rédigés dans le but de fournir aux collectionneurs de matériel folklorique un formulaire des questions portant sur les mœurs et coutumes traditionnelles du peuple Grec.

*Jeux de ficelle en Grèce par Paul G. Brewster et Georgia Tarsouli* (pp. 101-125).

On trouve dans l'introduction une brève histoire des études faites dans différents pays, sur les jeux de ficelle, ainsi que la terminologie en usage pour chaque figure. On étudie en suite la technique en Grèce de ces jeux, dont les auteurs donnent l'ordre de changement, en les illustrant par des dessins et des photographies.

Le texte grec a le même contenu que le texte anglais.

*Éléments de droit pénal et criminel contenus dans les proverbes et les chansons populaires par M. Tourtoglou* (pp. 126-158)

L'auteur entreprend d'étudier, sur la base des données que procure l'examen attentif des proverbes et des chansons populaires, les conceptions du peuple hellénique se rapportant à certaines questions de droit pénal comme: 1) justification et but de la peine imposée; 2) liberté de conscience; 3) imputation du crime commis; 4) connivence; 5) repentir *de facto*; 6) crimes contre l'honneur; 7) infanticide; 8) viol-sédution; 9) adultère; 10) vol; 11) détournement de fonds, et certains autres sujets de criminologie,

comme : 1) Race; 2) Profession; 3) Âge; 4) Jeux de hasard; 5) Narcotiques; 6) Prostitution; 7) Superstitions; 8) Indices; 9) Témoins; 10) Nécrophilie.

L' auteur, considérant que la conscience du peuple trouve le moyen d'exprimer nettement sur le droit ses idées surtout par des proverbes, s'est efforcé d'y retrouver ces idées, qu'elles soient nettement énoncées ou simplement sous-entendues. Ensuite, il tâche de confirmer ces conclusions par une étude comparative avec les chansons populaires qui expriment les mêmes idées d'une manière analogue. Souvent il remonte jusqu' à des proverbes byzantins synonymes, éclairant ainsi la continuité de la tradition populaire sur les idées de droit.

Par cet examen l'auteur démontre que l'étude des textes populaires est indispensable et sert à éclairer plusieurs questions de droit pénal et criminel, particulièrement au point de vue historique et philosophique. On peut remarquer, ainsi, que certaines chansons populaires portent des indications claires sur des conceptions de droit (adultère-nécrophilie) en vigueur déjà dans diverses périodes de l'antiquité. Ce qui prouve, entre autres, que le peuple grec avait déjà des idées nettes et précises sur bien des questions, bien avant que la science juridique moderne fût arrivée à des conclusions analogues non sans difficultés et hésitations.

*Bibliographie du Folklore grec des années 1939-1947* par G. A. Mégas et G. Spyridakis (pp. 159-263).